

H- REGLEMENT FINANCIER

Les tarifs des droits de scolarité, d'inscription, de réinscription et d'examens sont fixés chaque année par le Conseil de Gestion.

a. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont exigibles en totalité dès notification par la plateforme Eduka de l'acceptation du dossier.

b. Le certificat d'admission est délivré après règlement.

Les droits d'inscription restent acquis à l'établissement en cas de désistement quel qu'en soit le motif.

c. Droits de réinscription

Les droits de réinscription sont exigibles en totalité en juin pour la rentrée de l'année scolaire.

Le règlement des droits de réinscription s'effectue avant les vacances scolaires d'été pour garantir à l'élève une place dans l'établissement à la rentrée suivante.

Les droits de réinscription restent acquis à l'établissement en cas de désistement quel qu'en soit le motif.

d. Droits de scolarité

Les droits de scolarité d'un élève inscrit au lycée Français Dominique Savio sont redevables en totalité pour l'année scolaire. Le règlement des droits de scolarité s'effectue en 2 tranches :

1^{ère} période de septembre à décembre : 40% des droits de scolarité de l'année scolaire à régler avant le 15 octobre de l'année N.

2^{ème} période de janvier à juin : 60 % des droits de scolarité de l'année scolaire à régler avant le 15 février de l'année N+1.

Les familles arrivant en cours d'année bénéficient d'une remise d'ordre prorata temporis étant entendu que tout mois commencé est dû en intégralité. Les preuves de nationalité (de l'enfant) doivent être remises avec les dossiers d'inscription des enfants (CNI, Passeport). Tout changement de nationalité ne pourra être pris en compte que sur présentation d'un justificatif. Il sera applicable sur le trimestre suivant. Les familles quittant l'établissement en cours d'année doivent régler l'intégralité du mois commencé. Dans cette dernière hypothèse, lorsque le paiement est déjà effectué, une remise d'ordre prorata temporis est accordée étant entendu que tout mois commencé est dû en intégralité. Les matières non enseignées par le LFDS et suivi par le CNED sont prises en charges directement par les familles concernées. Pour le calcul du prorata temporis, les frais de scolarité annuels seront considérés sur une base de 10 mois.

e. Modes de règlement

Les règlements peuvent être effectués :

Sur présentation du bordereau de versement des espèces sur le compte **l'APE EFDS GI** ouvert auprès la banque Société Générale Cameroun, agence de Bonanjo : Compte n° 10003 00100 05000339587 56

Par chèque en Francs CFA à l'ordre de « **APE EFDS GI** »

Par chèque Euros à l'ordre de « **APE EFDS GI** » Compte n°30004 00567 00010025971 29

Par carte bancaire

Par virement bancaire en FCFA ou en Euros, avec présentation de la preuve de virement.

Le règlement échelonné (mensualisation) est possible, après accord du DAF, à condition que la totalité de la créance soit couverte avant la fin de chaque période de facturation.

Le bureau des écolages de la direction administrative et financière accueille le public du lundi au vendredi de 08h00 à 11 h30.

f. Réductions

Une réduction « famille nombreuse » de 15 % est accordée à partir du 3^{ème} enfant scolarisé dans

l'établissement. La réduction s'applique au 3^{ème} enfant et aux suivants.

g. Moratoires

En cas de difficultés de règlement, des moratoires peuvent être accordés sur présentation d'une demande **écrite motivée** adressée au Président du Bureau de l'APE avant le 15 octobre pour la 1^{ère} période et avant le 15 février pour la 2nde période.

Moratoire première période doit être impérativement soldé avant le 31 décembre

N Moratoire deuxième période doit être impérativement soldé avant le 31 mars

N+1

h. Bourses scolaires AEFÉ

Les familles dont les ressources sont insuffisantes pour assurer la prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité de leur enfant de nationalité française, peuvent présenter une demande d'aide à la scolarisation.

Les dossiers doivent être retirés auprès du Consulat Général de France.

Les dossiers sont instruits au Consulat général de France et examinés ensuite par l'AEFE.

i. Pénalités pour retard de paiement

En cas de retard de règlement, des pénalités d'un montant de 10 % du montant de la facture seront appliquées à partir de la date limite de paiement stipulée sur le second rappel.

j. **Exclusion ARTICLE A ETUDIER EN CE A L'ISSUE DE SON EXAMEN PAR LE BUREAU DE L'APE ET VALIDATION EN CONSEIL DE GESTION.**

Les enfants dont les familles n'ont pas réglé les droits de scolarité dans les délais règlementaires, sont exclus

Les enfants dont les familles n'ont pas réglé les droits de scolarité dans les 2 semaines suivant l'exclusion

sont exclus définitivement de l'établissement.

En cas d'impayés des droits de scolarité d'un ou de plusieurs enfants d'une même famille, l'ensemble

de la fratrie est exclue et ne pourra réintégrer l'établissement qu'après le règlement complet de la dette.

Les recouvrements forcés des droits de scolarité sont confiés à un huissier dans le mois qui suit l'exclusion temporaire de l'élève.

k. Retrait du dossier scolaire & exeat

La remise du dossier scolaire et de l'exeat sont subordonnés au règlement dans sa totalité des frais de scolarité pour les départs en fin d'année scolaire ou d'un règlement *pro rata temporis* pour les départs en cours d'année.